



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 15894

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'assujettissement à la TVA des travaux de réalisation de lotissements communaux. L'opération générant des revenus, elle est soumise à la TVA. Dans les communes rurales, les créations de lotissements se traduisent par des déficits, les terrains viabilisés étant revendus en dessous de leur prix de revient. Cet assujettissement à la TVA entraîne un accroissement du déficit supporté par la commune. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager un dégrèvement de TVA pour les réalisations de lotissements communaux, tant passées qu'à venir.

Texte de la réponse

Les cessions de terrains à bâtir que consentent les collectivités locales dans le cadre d'opérations de lotissement sont en principe soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 257 (7°) du code général des impôts. Cette imposition permet aux collectivités concernées d'opérer, sous réserve du respect des règles habituelles en ce domaine, la déduction de la taxe qui grève les dépenses qu'elles supportent pour l'aménagement des terrains correspondants. Il est toutefois précisé que, sauf en cas d'option pour la taxation de ces opérations par les collectivités locales, sont exonérées de TVA les cessions de terrains à des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles que ces personnes affectent à un usage d'habitation. Mais corrélativement, aucun droit à déduction ne peut, bien entendu, être exercé au titre des dépenses supportées pour l'aménagement des terrains concernés. Cela étant, il ne pourrait être répondu de façon plus détaillée que si l'auteur de la question apportait des précisions sur la situation et la désignation des collectivités concernées par sa question.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15894

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2602

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7637